



RAPPORT DEFINITIF DU 5 JUIN 2019 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Etaples-sur-mer a porté essentiellement sur les finances de la commune sur les exercices 2013 et suivants, sur la gestion de ses budgets annexes, sur la DSP du camping, sur la commande publique et sur la restauration scolaire dans le cadre d'une enquête nationale.

SYNTHESE de la CRC :

RECOMMANDATIONS¹

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mis en œuvre²</i>	<i>Mise en œuvre en cours³</i>	<i>Mise en œuvre incomplète⁴</i>	<i>Non mis en œuvre⁵</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : procéder à une analyse du plan de financement du budget annexe du port de plaisance, afin de déterminer les conditions nécessaires pour assurer son équilibre.		X			22
Recommandation n° 2 : mener des contrôles sur les prestations des assistants à maîtrise d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre externes, afin de s'assurer de toute la rigueur nécessaire à la passation des marchés publics.				X	26
Recommandation n° 3 : anticiper les nécessaires évolutions du système d'information, par l'élaboration concertée d'un schéma directeur des systèmes d'information.				X	28

Compte rendu des observations :

1/ LES FINANCES DE LA COMMUNE

- a. L'état de l'actif actuel ne donne pas une image fidèle et complète de la situation patrimoniale de la commune ➡ Discordance entre l'état de l'actif de l'ordonnateur (Ville) et le Comptable (Trésor public). Un travail de rapprochement des états est en cours avec la trésorerie.

Conséquences sur les dotations aux amortissements (dépense de fonctionnement qui génère une recette d'investissement).

- b. La CRC acte que le montage des flux financiers relatifs à la perception de la redevance du délégataire du camping qui est perçue par le budget principal n'est pas transparent, montage pourtant préconisé par le trésorier lors de la passation de la DSP → la délibération n°28 du 5 juin 2019 corrige cette irrégularité.
- c. La CRC relève le très faible dynamisme de sa fiscalité directe.

Elle constate que les efforts fournis par la commune sur les dépenses de subvention, de personnel et de charges à caractère général en 2014 et 2015 ont permis d'améliorer sa capacité d'autofinancement jusqu'en 2016. Depuis lors, une moindre maîtrise est à relever.

Elle relève le désendettement à hauteur de 2.8 M€.

2/ LA RESTAURATION COLLECTIVE

La CRC invite la commune à définir une stratégie dans la gestion de son service de restauration, en envisageant un regroupement de la production de repas, une définition éventuelle de différents lieux de restauration, et à engager une réflexion sur l'évolution de la fréquentation.

La CRC relève une tendance globale à la baisse du coût des denrées par repas produit (organisation plus rationnelle des commandes, prix des denrées suite au nouveau marché), et la baisse des effectifs (3 ETP) affectés à ce service (engendrant une économie de 100 000 €).

Le coût net moyen d'un repas est passé de 8,94 € en 2013 à 7,09 € en 2017.

Concernant les relations avec les familles, la CRC suggère d'impliquer ces dernières dans nos réflexions sur l'évolution du service et sa fréquentation

→ Des Assises de la Restauration Scolaire sont prévues.

La CRC considère que les mesures contre le gaspillage alimentaire sont quasi-inexistantes (aucune animation particulière, collecte des déchets non sélective...)

→ Notre chargé de mission en développement durable va initier de telles actions.

3/ LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

a. LE CAMPING MUNICIPAL

La CRC relève :

Concernant le délégataire

- qu'en 2015, la redevance du délégataire relative à la part fixe s'est portée à 7 000 € (12 000 € annuel prorata temporis), alors que l'engagement du délégataire était de verser la totalité de la redevance fixe même si la prise en exploitation s'est effectuée le 1^{er} juin 2015 → La commune a émis un titre complémentaire de 5 000 € à l'encontre de l'exploitant pour corriger cette erreur
- les dérives du délégataire quant aux différents tarifs appliqués
- le non-respect de l'ouverture d'un snack 6 mois par an
- le non-respect du programme d'investissement.

Concernant la commune

- notre manque de réactivité face aux signalements de fuites d'eau
→ aucun plan des réseaux n'existe, les différents raccordements ont été effectués sans plan de récolement, et de petites fuites subsistent à différents endroits. **Les crédits relatifs à la réfection complète des réseaux (de l'ordre de 170 000 €) seront inscrits au BP2020 du budget annexe Camping Municipal.**
- Le contrôle trop conciliant des obligations du délégataire.

→ La délibération N°4 du 6 mars 2019 valide l'avenant n°1 qui modifie le planning prévisionnel de réalisation des investissements et le calendrier d'ouverture du camping, valide les tarifs 2019 et émet un avis favorable à une sous-délégation du snack pour répondre au mieux aux obligations du contrat de DSP.

b. LE PORT DE PLAISANCE

La CRC relève que l'exploitation du port de plaisance est structurellement déficitaire, de l'ordre de 50 000 € par an, malgré une diminution des dépenses de personnel de 20 000 €.

RECOMMANDATION N°1 :

Procéder à une analyse du plan de financement du budget annexe du port de plaisance, afin de déterminer les conditions nécessaires pour assurer son équilibre

➡ La commune va mettre en place un groupe de travail sur cette problématique.

c. L'ACTIVITE D'HEBERGEMENT DU CENTRE LE FLOT

La CRC craint que cette activité n'entre en concurrence avec une éventuelle concurrence privée. Elle suggère la mise en place d'un budget annexe pour une meilleure transparence.

➡ La commune propose de mettre en place deux centres de coûts distincts, l'un pour la restauration scolaire/centres de loisirs et l'autre pour les prestations d'hébergement.

4/ COMMANDE PUBLIQUE : LA QUALITE DU SUIVI DU TRAVAIL DES MAITRES D'OEUVRE

La CRC a relevé le non-respect des critères de jugement des offres et des méthodes de classement des offres dans l'attribution de deux marchés :

1/ Le dernier marché d'éclairage public.

NB : la rectification ne modifie pas le classement des offres établi.

2/ La réhabilitation de la Salle de la Cheminée.

En outre, concernant ce dernier marché, les entreprises devaient adhérer à une charte « Chantier Vert » et devaient nommer un référent « Chantier Vert » (ou « HQE »). Seule la moitié d'entre elles a respecté cette obligation. Ce manquement aurait pu donner lieu à des sanctions.

Il est important de préciser que, pour ces deux affaires, la commune avait fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à un maître d'œuvre externe.

RECOMMANDATION N°2 :

Mener des contrôles sur les prestations des assistants à maîtrise d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre externes, afin de s'assurer de la rigueur nécessaire à la passation des marchés publics.

5/ LE SYSTEME D'INFORMATION

La CRC relève que la commune ne dispose pas de schéma directeur informatique et qu'elle n'analyse pas suffisamment ses besoins en la matière.

La commune abonde en ce sens mais souligne toutefois les faibles moyens humains (1,5 ETP) du service informatique.

RECOMMANDATION N°3 :

Anticiper les nécessaires évolutions du système d'information, par l'élaboration concertée d'un schéma directeur des systèmes d'information.

➡ A court terme, notre méthodologie reste efficace car elle respecte les procédures d'une bonne conduite de projet. Elle permet avec un effectif restreint d'apporter des solutions appropriées en favorisant la concertation, l'étude, la mise en œuvre et le suivi.

Sur du moyen terme, la commune s'engage à établir un schéma directeur informatique pour apporter plus de cohérence dans l'évolution souhaitée en apportant une définition des ressources nécessaires à sa réalisation. Il permettra de définir un plan stratégique global autour d'objectifs et anticiper ou prévoir les évolutions.

